

Objet : POLICE MUNICIPALE- Construction d'une passe à poissons au Barrage de Bonpas. Dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral contre le bruit pour les chantiers en dehors des horaires autorisés

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse, notamment l'article 10, Considérant que la construction d'une passe à poissons au barrage EDF de Bonpas connaît plusieurs retards liés notamment à des aléas techniques et aux conditions météorologiques rencontrées au cours du chantier,

Considérant que les travaux concernant la construction de cet ouvrage piscicole ont un impact positif pour l'environnement et représentent des investissements importants de la part d'EDF et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant qu'il conviendrait de limiter les conséquences de ces retards sur le calendrier global de l'opération,

Considérant qu'en cas de nécessité de maintien du service public, des dérogations peuvent être délivrées par le Maire en dehors des heures et jours fixés dans l'arrêté préfectoral dès lors que les travaux se déroulent sur son territoire,

Considérant la demande de dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral contre le bruit déposé par Mme SAUTEL Pascale agissant pour le compte de EDF Hydro Méditerranée domicilié 1165, Avenue JRG Gautier de la Lauzière, 13290 AIX EN PROVENCE pour le chantier de construction d'un ouvrage piscicole en dehors des horaires autorisés,

Considérant que s'il est nécessaire de réglementer les bruits susceptibles d'être dangereux, de porter atteinte à la tranquillité publique, de nuire à la santé de l'homme ou à son environnement, le Maire de la commune a la possibilité d'accorder des dérogations exceptionnelles aux horaires limités dans le temps et dans l'espace,

Considérant que le chantier de construction d'une passe à poissons au barrage de Bonpas se situe dans un environnement rural, avec un niveau sonore ambiant déjà marqué par la proximité immédiate de l'autoroute, et que l'impact sonore sera limité,

ARRETE

Article 1 : A titre exceptionnel une dérogation aux horaires de chantiers est accordée à Mme SAUTEL Pascale agissant pour le compte de EDF Hydro Méditerranée domiciliée 1165, Avenue JRG Gautier de la Lauzière, 13290 AIX EN PROVENCE.

Article 2 : Pour les travaux de construction d'une passe à poissons au barrage EDF de Bonpas, EDF Hydro Méditerranée est autorisée à étendre ses horaires d'intervention de 6h00 et à 22h00 pour la période courant du 25 août 2026 au 25 septembre 2026.

Article 3 : EDF Hydro Méditerranée s'engage à limiter l'impact sonore de ses interventions.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services et Mme SAUTEL Pascale agissant pour le compte de EDF Hydro Méditerranée domiciliée 1165, Avenue JRG Gautier de la Lauzière, 13290 AIX EN PROVENCE, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui notifié à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Madame la lieutenant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le Chef du service de Police Municipale de Caumont sur Durance,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, inséré au registre des arrêtés.

Fait à Caumont sur Durance, le 25 août 2026

M. Claude MOREL
Maire

